AR Prefecture
083-218300093-20261030-DEC_2026_26-AU
Reçu le 30/10/2026

MAIRIE DE BANDOL
83150

DECISION N° 26

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC ET COMMUNAL
N/Ref : FB/YG

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

FIXATION D'UNE REDEVANCE

INSTALATION ET EXPLOITATION D'UN RESTAURANT EPHEMERE PROMENADE RICARD (Saison hivernale)

1er novembre 2026 au 30 avril 2027

Nous, Franck BERTONCINI, Maire de BANDOL,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, alinéa.5,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment ses articles L2125-1 et suivants,
Vu les délibérations en date du 10 avril 2026 par lesquelles le Conseil Municipal délègue certaines de ses attributions au Maire,
Vu l'appel à projets publié sur le site de la Commune avec date limite de remise des offres finales fixée au 16 octobre 2026 et le procès-verbal de la commission ad'hoc du 22 octobre 2026,
Considérant que dans le cadre de cet appel à projets l'offre retenue est celle de la SAS MIRREY proposant une redevance de 15 000 € par saison, il convient de prendre la décision suivante afin de fixer le tarif de l'occupation pour l'année 2026.

D E C I D O N S

ARTICLE 01 : Le tableau des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2026 est complété comme suit :

Type d'occupation	Montant en euros
Exploitation d'un restaurant éphémère sur la promenade Paul Ricard	15 000 € (pour la saison d'hiver 2026/2027, reconductible deux saisons)

ARTICLE 02 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Var.

Fait à Bandol, le 30 OCT. 2026

MAIRIE DE BANDOL (VAR)

Franck BERTONCINI
Maire de Bandol